Focus sur le combat de Robert Badinter.

Arpentage

Contenu de la fiche:

- Textes de présentation de Robert Badinter
- Des pionniers contre la peine de mort en France

Textes de présentation de Robert Badinter

Partie 1

« Robert Badinter est né en 1928 à Paris, d'une famille juive issue de Bessarabie (région aujourd'hui partagée entre la Moldavie et l'Ukraine). Son père a été arrêté par la Gestapo en 1943 et est mort en camp de concentration.

Robert Badinter effectue ses études supérieures aux facultés de lettres et de droit de l'Université de Paris, où il obtient une licence de lettres en 1947 et une licence de droit en 1948. Il bénéficie d'une bourse du gouvernement français pour compléter sa formation aux États-Unis, et obtient, en 1949, la maîtrise en arts de l'université Columbia.

Revenu en France, il s'inscrit comme avocat au barreau de Paris en 1951. Ayant réussi en 1965 à l'agrégation de droit privé, il devient professeur et enseigne aux universités de Dijon (1966), Besançon (1968-1969) puis Amiens (1969-1974), avant d'être nommé, en 1974, à l'université Paris I, où il enseigne à l'École de droit de la Sorbonne jusqu'en 1994, date à laquelle il devient professeur émérite.

Parallèlement à sa carrière universitaire, il fonde en 1965 avec Jean-Denis Bredin le cabinet d'avocats *Badinter, Bredin et partenaires*, où il exerce jusqu'à son entrée dans le gouvernement en 1981. Il exerce autant comme avocat d'affaires (Coco Chanel, Boussac, talc Morhange, Empain, l'Aga Khan, etc.) que dans le secteur du droit commun. (...)

Par la suite, toujours dans le cadre de sa lutte contre la peine capitale, il défendra et évitera également la mort à :

- Michel Bodin, en novembre 1977, coupable de l'assassinat d'un retraité le 28 novembre 1975
- Mohamed Yahiaoui, en décembre 1978, coupable du meurtre d'un couple de boulangers le 27 décembre 1975;
- Michel Rousseau, en janvier 1979, coupable du meurtre d'une enfant de sept ans le 1^{er} avril 1976, alors qu'il était ivre ;
- Jean Portais, en février 1979, septuagénaire déjà condamné deux fois aux assises pour d'autres faits, coupable du meurtre d'une jeune femme lors du braquage d'une bijouterie, puis du meurtre d'un policier qui l'avait interpellé, crimes qui remontent à 1968-1969;
- Norbert Garceau, en mars 1980, coupable (récidiviste) du meurtre d'une jeune femme le 9 janvier 1978.

Son combat pour l'abolition de la peine de mort commence véritablement après l'exécution de Roger Bontems, le 28 novembre 1972. Bontems avait été le complice de Claude Buffet dans la prise d'otage d'un surveillant et d'une infirmière à la centrale de Clairvaux. Durant l'assaut, Buffet égorgea le surveillant et l'infirmière. Il avait été établi durant le procès que l'auteur des deux meurtres était Buffet. Mais les jurés décidèrent de condamner l'un et l'autre à la peine de mort. Cette condamnation - le

fait qu'une personne qui n'avait pas tué puisse être tuée par la justice - révolta Robert Badinter puisque même l'antique loi du talion ne pouvait s'appliquer dans ce cas. Déjà partisan de l'abolition (par exemple dans les années 1960 lors de sa participation à l'émission de Pierre Desgraupes et Pierre Dumayet, *Lectures pour tous*, où il réprouve avec véhémence la peine capitale), c'est à partir de cette exécution qu'il devint un partisan déterminé de l'abolition de la peine de mort.

C'est principalement pour cette raison qu'il accepta de défendre Patrick Henry. Durant le mois de janvier 1976, le petit Philippe Bertrand, âgé de huit ans, fut enlevé. Quelques jours plus tard, Patrick Henry fut interpellé par la police. Il désigna luimême le dessous de son lit, où se trouvait le corps de Philippe, enveloppé dans une couverture. Ce qui révolta le plus l'opinion publique française fut le comportement de Henry durant l'enquête, avant son interpellation définitive. Quelques jours après l'enlèvement de l'enfant, les policiers suspectaient déjà Henry mais, faute de preuve, avaient dû le relâcher. Le criminel s'exhiba ensuite devant les caméras pour dire à qui voulait l'entendre que les kidnappeurs et les tueurs d'enfants méritaient la mort. Au côté de Robert Bocquillon, Badinter assura la défense de Henry. En accord avec Bocquillon dont la plaidoirie devait se concentrer sur la personnalité d'Henry, Robert Badinter plaida en forme de réquisitoire contre la peine de mort. Il explique dans L'Abolition que sa stratégie était de mettre les jurés face à leur responsabilité en replaçant leur choix de mort ou non au centre des débats, puisque la culpabilité était de son côté évidente. Il s'appuya notamment sur une formule marquante qu'une lettre de Buffet au Président Pompidou lui avait inspiré : « Guillotiner ce n'est rien d'autre que prendre un homme et le couper, vivant, en deux morceaux. ». Henry échappa à la peine capitale et fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. »

Sources: Amnesty International, https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citation:

« Lorsque l'avocat voit tomber le couperet de la guillotine sur la tête de celui qu'il a défendu, il ressent d'abord le dégoût, la révolte, une certaine honte aussi. Puis le sentiment terrible que c'est fini. Par l'exécution, tout est consommé. Vous ne pouvez plus rien. C'est la défaite totale, définitive. »

Partie 2

- « La carrière politique de Robert Badinter débute comme ministre de la Justice en 1981 (du 23 juin 1981 au 18 février 1986). À ce poste, il présente à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981 au nom du gouvernement de la République —, le projet de loi abolissant la peine de mort.
- « La présentation du projet de loi en août 1981

Le 10 mai 1981, François Mitterrand, dont l'abolition était un engagement de campagne, est élu président de la République. Dès le 8 juillet lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Pierre Mauroy, annonce l'abolition de la peine de mort. Un projet de loi en ce sens est présenté en conseil des ministres du 26 août par le nouveau garde des Sceaux, Robert Badinter.

Le 29 août, le projet de loi (n°310) est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'exposé des motifs est volontairement bref :

« MESDAMES, MESSIEURS,

Un pays épris de libertés ne peut, dans ses lois, conserver la peine de mort. C'est un impératif pour la liberté que de n'accorder à quiconque un pouvoir absolu tel que les conséquences d'une décision soient irrémédiables. C'en est un autre que de refuser l'élimination définitive d'un individu, fût-il un criminel.

Une justice qui se dérobe à cette double exigence avoue son impuissance et réduit son influence civilisatrice. La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique.

Le rejet de la peine capitale, constamment réclamé par les grands courants de pensée et plusieurs fois évoqué devant les assemblées parlementaires, n'avait jamais pu, encore, s'imposer clairement à la conscience collective, comme si la nation toute entière, agitée depuis deux siècles de ce tourment, n'osait s'en débarrasser. Or le principe en est, désormais, tacitement admis puisque le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition. Il faut donc en tirer les conséquences, et traduire dans nos lois un choix auquel les électeurs ont implicitement consenti. En rappelant que les études faites conduisent à la même conclusion : il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation.

Le moment est venu pour la France, qui fut si souvent à l'avant-garde des libertés et du progrès du droit, de combler le retard qu'elle a pris en ce domaine par rapport aux pays d'Europe occidentale qui refusent un châtiment considéré comme une peine inhumaine, dégradante et cruelle.

Trop longtemps accrochée à cette survivance d'un autre âge, la France se trouve aujourd'hui, du fait d'un profond renouveau intérieur, en mesure de rejoindre une opinion internationale qui, par la voix d'organisations diverses et, tout récemment, par celles du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée des Communautés européennes, s'est prononcée sans ambiguïté contre le maintien de la peine de mort. »

Le projet de loi est également bref. Il comprend sept articles :

- L'article 1er pose le principe de l'abolition de la peine de mort ;
- L'article 2 remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité ou la détention criminelle à perpétuité ;
- Les articles 3 à 6 abrogent ou modifient divers articles du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire traitant de la peine de mort;
- L'article 7 rend la loi applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte. »

Sources:

Vie publique https://www.vie-publique.fr/eclairage/19477-labolition-de-la-peine-de-mort-en-1981-le-vote-de-la-loi

Wikipedia https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citations:

- « Avec un système pénitentiaire dont la finalité serait la réinsertion progressive des coupables dans la société, la peine de mort perd tout son sens. »
- « La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie ».

Partie 3

« Le 17 septembre 1981, Robert Badinter se rend à l'Assemblée pour faire son discours depuis la tribune, à l'adresse des députés. Sa volonté est de les convaincre de voter l'abolition de la peine de mort : pour les cas les plus graves, il désire que l'on préfère la prison à vie. Dans son discours, il leur demande leur vote, en s'appuyant sur le fait que nombre d'autres pays développés (Royaume-Uni, Italie, Portugal...) ont déjà adopté cette loi. Il fait un parallèle entre la peine de mort et la loi du talion (« œil pour œil, dent pour dent ») qu'il condamne. Le lendemain, le vote a lieu : à une majorité de 80%, la loi est validée. Le 30 septembre, le Sénat approuve son contenu. Elle entre en vigueur en 1981. En 2007, la Constitution est modifiée pour y inclure l'interdiction de la peine capitale. »

Sources:

Vie publique <u>https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276987-abolition-peine-demort-1981-questions-robert-badinter</u>

Extrait de son discours devant l'Assemblée nationale :

« Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort.

Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales – celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes – la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'antijustice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

[...]

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées. »

Extrait de l'entretien de Robert Badinter, réalisé en septembre 2001

« Pouvez-vous rappeler les arguments qui se sont opposés au moment du débat sur l'abolition de la peine de mort en 1981 ?

Le débat était ouvert depuis deux siècles et tous les arguments avaient été échangés. Le seul argument nouveau était d'ordre européen. Tous les pays de l'Europe occidentale, à l'exception de la France, avaient choisi l'abolition. Si elle avait présenté quelque danger que ce soit face à la criminalité sanglante, les responsables de ces pays n'auraient jamais voté ni maintenu l'abolition.

Comment s'est passé le débat de 1981, dans quel esprit, dans quel climat?

Le débat a été vif. Il y eut des orateurs éloquents parmi les abolitionnistes : Raymond Forni (Parti socialiste - PS), Guy Ducoloné (Parti communiste - PC), Philippe Seguin (Rassemblement pour la République - RPR), parmi d'autres. L'abolition a été votée par la totalité des députés de gauche, par un tiers des députés de l'Union pour la démocratie française (UDF) et un quart du RPR, dont Jacques Chirac.

La vraie surprise et la vraie victoire parlementaire, à mes yeux, ont été le vote de la loi par le Sénat, très hostile au gouvernement de la gauche, dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale.

Le débat n'a pas été complètement clos par la loi de 1981 et il est réapparu en France dans les années 1980-1990, avec un courant favorable au rétablissement de la peine capitale. Comment l'expliquez-vous ? Aurait-il pu aboutir à un rétablissement de la peine capitale ?

Depuis 1985, il est impossible de rétablir la peine de mort en France. En effet, la France a ratifié, en 1985, un traité international de 1983, le 6° Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette convention interdit aux États qui l'ont ratifiée de recourir à la peine de mort. Les traités internationaux ayant une valeur supérieure à la loi, le Parlement français ne pourrait rétablir la peine de mort que si le président de la République française dénonçait cette convention. Pareille dénonciation mettrait la France au ban moral des droits de l'Homme en Europe. Un tel acte, de la part du président de la République française, apparaît impossible au regard de l'affirmation constante de la France, la patrie des droits de l'Homme.

(de 1984 à 1995, 27 propositions de loi visant à rétablir la peine de mort ont été déposées au Parlement)

Aujourd'hui le débat semble s'intéresser davantage à la question de la peine de mort dans le monde, en particulier aux États-Unis, plutôt qu'en France. Comment expliquez-vous cette évolution du débat ainsi que cette focalisation, sur les États-Unis alors que d'autres grandes puissances, telles que le Japon, continuent d'appliquer la peine de mort ?

Aujourd'hui la peine de mort est bannie de toute l'Europe. La quasi-totalité des États européens, y compris à l'Est, ont ratifié le 6° Protocole à la CEDH.

En ce qui concerne le reste du monde, la cause de l'abolition a grandement progressé depuis 20 ans. En 1981, la France était le 36° État à abolir la peine de mort.

Aujourd'hui, 108 États sont abolitionnistes sur 189 que comptent les Nations unies. L'abolition est devenue majoritaire dans le monde.

Aujourd'hui, 90% des exécutions dans le monde sont le fait de quatre États : la Chine, les États-Unis, l'Arabie saoudite et l'Iran. L'alliance entre totalitarisme, fanatisme et peine de mort est historique. La première question, dans la marche à l'abolition universelle, est celle de la situation aux États-Unis, seule grande démocratie à recourir à la peine de mort. En dépit de l'attachement de l'opinion publique américaine à la peine de mort, des signes encourageants se manifestent : moratoires des exécutions dans certains États, diminution du nombre des exécutions et des condamnations à mort depuis le début de l'année, ralliement de grands médias à l'abolition. »

Sources:

Vie publique <u>https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276987-abolition-peine-demort-1981-questions-robert-badinter</u>

Vous pouvez retrouver le discours en entier sur le site de l'Assemblée nationale : https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/robert-badinter-17-septembre-1981

Citations:

- « Ma conviction est absolue : la peine de mort est vouée à disparaître de ce monde plus tôt que les sceptiques, les nostalgiques ou les amateurs de supplices le pensent. Le moment est proche où la peine de mort rejoindra la torture dans l'arsenal passé des sociétés barbares. »
- « Et si la peur de la mort arrêtait les hommes, vous n'auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n'hésitent pas devant la mort. D'autres, emportés par d'autres passions, n'hésitent pas non plus. C'est seulement pour la peine de mort qu'on invente l'idée que la peur de la mort retient l'homme dans ses passions extrêmes. Ce n'est pas exact. » Extrait du discours du 17 septembre 1981

Des pionniers contre la peine de mort en France

La peine de mort a été abolie en France en 1981. Pourtant de nombreux écrivains et philosophes militaient déjà pour l'abolir depuis plusieurs décennies, voire siècles.

Voilà quelques exemples de ces personnages importants, pour vous donner des pistes pour prolonger le travail sur l'histoire de l'abolition de la peine de mort en France.



ALPHONSE DE LAMARTINE poète et homme politique français (1790-1869)



ALBERT CAMUS écrivain, philosophe, romancier, journaliste militant (1913-1960)



VOLTAIRE écrivain et philosophe français (1694-1778)

« Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent.» « L'abolition systématique de la peine de mort dans nos lois serait une intimidation et un exemple plus puissant contre le crime que des gouttes de sang répandues de temps en temps, si stérilement, vous en convenez vous-même, devant le peuple, comme pour lui en conserver le goût. » «Beaucoup de législations considèrent comme plus grave le crime prémédité que le crime de pure violence. Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé?»



JEAN JAURÈS professeur de philosophie et homme politique français (1859-1914)

« Ah! Messieurs, je n'ai pas la prétention de démêler à fond; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort?
Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime. »



VICTOR HUGO écrivain et homme politique français (1802 -1885)

« Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne.
"Voyez, examinez, réfléchissez. Vous tenez à l'exemple. Pourquoi ? Pour ce qu'il enseigne. Que voulezvous enseigner avec votre exemple ? Qu'il ne faut pas tuer. Et comment enseignezvous qu'il ne faut pas tuer ? En tuant." »

Crédits photos:

Voltaire, d'après Quentin Latour, vers 1734, domaine public.

Alphone de Lamartine, peint par François Gérard en 1831, domaine public.

Victor Hugo, par Nadar, vers 1884, domaine public.

Jean Jaurès à Montevideo en Uruguay (1911), domaine public.

Albert Camus, gagnant du prix Nobel, Photograph by United Press International 1957, domaine public.